

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD878

présenté par
M. Wulfranc et M. Chassaigne

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 2 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent soumettre les commerces de plus de 1000 mètres carrés, qui sont ceux soumis à autorisation commerciale, à l'obligation d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans l'établissement.